

PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
2017-2021

étendu au territoire de
l'ex-Ruraloise



Table des matières

Introduction	3
1 Etat des lieux	3
1.1 Les acteurs concernés	3
1.2 Les types et quantités de déchets assimilés et les acteurs qui en sont à l'origine	3
1.2.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)	3
1.2.2 Les emballages recyclables et les papiers	4
1.2.3 Le verre	4
1.2.4 Les végétaux.....	5
1.2.5 Les encombrants.....	5
1.2.6 Les déchets exclusifs en déchetterie.....	6
1.2.7 Les DMA	8
1.3 Les mesures déjà menées en faveur de la prévention des déchets ménagers.....	10
1.3.1 Les actions sur le territoire menées par d'autres acteurs	10
1.4 Les évolutions prévisibles des types et quantités en l'absence de mesures nouvelles	11
2 Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés	13
2.1 Les textes réglementaires	13
2.1.1 Au niveau européen et national	13
2.1.2 Au niveau régional	15
2.1.3 Au niveau départemental.....	15
2.2 Les objectifs sur l'ancien territoire de la Ruraloise	16
3 Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.....	18
3.1 L'identification des collectivités, des personnes ou des organismes auxquelles elles incombent.	18
3.2 La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires.....	18
3.2.1 Les moyens techniques	18
3.2.2 Les moyens humains	18
3.2.3 Les moyens financiers	18
3.3 Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre	19
3.4 Le détail des actions	19
4 Le suivi du programme local de prévention des déchets.....	22
4.1 Les indicateurs relatifs aux mesures.....	22
4.2 Les méthodes et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme	23
ANNEXES.....	24
ANNEXE 1 : Lexique et définitions.....	24
ANNEXE 2 : Population municipale de l'ex Communauté de communes La Ruraloise et évolution de la population entre 2010 et 2015 puis entre 2010 et 2017	26
ANNEXE 3 : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 - Objectif (Extrait : pages 27-28)	27
ANNEXE 4 : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020- Flux prioritaires (Extrait : pages 28 à 30).....	28
ANNEXE 5 : Bilan des actions retenues pour l'élaboration du PLPD étendu 2017-2021	31
ANNEXE 6 : Calendrier prévisionnel des actions et du plan de communication du PLPD étendu 2017-2021.....	32

Introduction

La communauté de communes Thelloise a été créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de deux communautés de communes limitrophes : le Pays de Thelle et La Ruraloise.

En 2016, l'ancien territoire Pays de Thelle a élaboré son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) pour la période 2016-2021. Il a été approuvé le 1^{er} décembre 2016.

Suite à la fusion, il a été décidé d'étendre la commission d'élaboration du PLPD aux 6 nouvelles communes et de rédiger un PLPD spécifique pour l'ancien territoire Ruraloise qui n'en avait pas.

Les réunions pour le suivi concerneront ensuite le PLPD des deux territoires réunis (Thelloise).

1 Etat des lieux

1.1 Les acteurs concernés

Ce sont les producteurs de déchets, collectés par la Communauté de communes Thelloise (CCT) sur l'ancien territoire de la Ruraloise :

- les habitants, au nombre de 13 427 au 1^{er} janvier 2017 ;
- les administrations : les communes (services techniques, cantines, centre de loisirs), et les établissements scolaires ;
- les commerçants et les professionnels.

1.2 Les types et quantités de déchets assimilés et les acteurs qui en sont à l'origine

Les données suivantes sont exprimées en tonnes et en ratios en kg/habitant/an depuis 2010 pour les flux collectés en porte-à-porte.

Les professionnels, tout comme les particuliers sont soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Ils sont facturés selon la quantité de déchets (multiple du forfait de base).

Pour les flux apportés en déchetteries, les données ne peuvent être extraites pour ce territoire qu'à partir de 2015. En effet, les déchetteries étaient gérées jusqu'au 30 novembre 2016 par le SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise) et l'enregistrement des dépôts à l'entrée par les gardiens n'a commencé qu'en 2015.

Depuis le 1^{er} décembre 2016, les deux syndicats de traitement de l'Oise, le SYMOVE et le SMVO, ont fusionné pour devenir le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Le détail par flux provenant des professionnels ne sera pas présenté dans les paragraphes suivants.

1.2.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées sont collectées en porte-à-porte.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en porte-à-porte (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
OMR et assimilées	3 589,72	3 534,13	3 501,98	3 386,77	3 265,88	3 189,67	3 165,31	-11,82 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en porte-à-porte (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
OMR et assimilées	283,26	275,97	270,59	261,14	249,28	241,44	237,76	-16,06 %

1.2.2 Les emballages recyclables et les papiers

Les emballages recyclables étaient collectés en porte-à-porte dans les bacs à couvercle jaune tandis que les papiers et les cartons étaient collectés dans les bacs à couvercle bleu jusqu'au passage au monoflux (bac unique) au 1^{er} janvier 2013. Les tonnages sont présentés en cumulés pour l'ensemble de la période étudiée.

En parallèle, l'extension des consignes de tri du plastique a démarré le 15 juin 2012.

Chaque foyer dispose dorénavant d'un bac jaune fourni par la Communauté de communes.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en porte-à-porte (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Emballages	684,16	734,02	705,80	842,16	877,76	867,86	883,74	+29,17%

L'extension des consignes de tri et le passage au monoflux ont augmenté les quantités collectées, en les détournant des OMR.

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en porte-à-porte (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Emballages	53,99	57,32	54,54	64,94	67,00	65,69	66,38	+22,96%

1.2.3 Le verre

Le verre est collecté en bornes d'apport volontaire (BAV).

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Verre	336,78	415,06	368,82	411,88	350,80	376,72	372,30	+10,55%

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Verre	26,57	32,41	28,50	31,76	26,78	28,52	27,97	+5,23%

1.2.4 Les végétaux

La collecte des végétaux en porte-à-porte est hebdomadaire entre le 1^{er} avril et le 30 novembre. Les habitants, les administrations et les professionnels peuvent également les déposer aux déchetteries.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Végétaux en porte-à-porte	1 394,28	1 427,58	1 430,10	1 467,56	1 579,04	1 287,64	1 466,24	+5,16%
Végétaux en déchetteries	nc	nc	nc	nc	nc	462,46	498,05	nc
TOTAL	nc	nc	nc	nc	nc	1 750,10	1 964,29	nc

Nc : non connu

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Végétaux en porte-à-porte	110,02	111,48	110,50	113,16	120,53	97,47	110,14	+0,11%
Végétaux en déchetteries	nc	nc	nc	nc	nc	35,01	37,41	nc
TOTAL	nc	nc	nc	nc	nc	132,48	147,55	nc

1.2.5 Les encombrants

Sur la Communauté de communes ex-Ruraloise, les encombrants étaient collectés mensuellement en porte-à-porte jusqu'en 2012. Au 1^{er} janvier 2013, la collecte, toujours en porte-à-porte, est devenue sur rendez-vous.

Ne sont pas acceptés à la collecte des encombrants : les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) ainsi que la ferraille.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en porte-à-porte (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Encombrants en porte-à-porte	541,76	578,01	550,98	147,98	115,22	113,68	109,30	-79,83%

Le passage de la collecte mensuelle à la prise de rendez-vous a diminué les quantités collectées de 73 % entre 2012 et 2013.

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en porte-à-porte (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Encombrants en porte-à-porte	42,75	45,14	42,57	11,41	8,79	8,60	8,21	-80,79%

1.2.6 Les déchets exclusifs en déchetterie

Les habitants de l'ex-Ruraloise peuvent utiliser les déchetteries de l'ex-SMVO. Les deux plus proches sont celles de Saint-Leu-d'Esserent et de Lamorlaye.

Les gravats ne sont pas présentés car ils ne font pas partie des Déchets Ménagers et Assimilés à prendre en compte pour le programme de prévention.

Pour les végétaux, les informations sont présentées dans un paragraphe précédent (1.2.4), avec la collecte en porte-à-porte.

Le SMDO n'enregistre les apports à l'entrée des déchetteries que depuis 2015. Il n'y a donc pas de données antérieures.

Les bennes « Encombrants » sur les déchetteries du SMDO n'autorisent pas les mêmes flux que la collecte en porte-à-porte. En déchetteries, elles comprennent les flux suivants :

- le bois ;
- le tout-venant incinérable ;
- le tout-venant enfouissable ;
- les cartons.

Ces bennes sont ensuite envoyées, avec les encombrants collectés en porte-à-porte, sur le site de Nogent-sur-Oise pour être triées. Ainsi, les déchets sont valorisés au maximum pour le recyclage puis la valorisation matière et la part enfouie est réduite.

Les encombrants

Evolution des quantités depuis 2015

Quantités collectées en déchetteries (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Encombrants	909,55	864,39	-4,97%

Evolution des ratios depuis 2015

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Encombrants	68,85	64,93	-5,69%

La ferraille

Evolution des quantités depuis 2015

Quantités collectées en déchetteries (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Ferrailles	95,89	103,46	+7,89%

Evolution des ratios depuis 2015

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Ferrailles	7,26	7,77	+7,07%

Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Evolution des quantités depuis 2015

Quantités collectées en déchetteries (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
DDS	6,02	7,37	+22,43%

Evolution des ratios depuis 2015

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
DDS	0,46	0,55	+21,49%

Les DEA (Déchets d'Équipement d'Ameublement)

Evolution des quantités depuis 2015

Quantités collectées en déchetteries (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
DEA	2,34	10,61	+353,42%

Sur les déchetteries les plus proches de l'ancien territoire Ruraloise, la première benne pour les Déchets d'Équipement d'Ameublement a été installée en septembre 2016 sur celle de Lamorlaye. La deuxième a été installée en juillet 2017 sur celle de Saint-Leu-d'Esserent.

Elles servent à détourner du flux encombrants les meubles afin qu'ils soient pris en charge par la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Evolution des ratios depuis 2015

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
DEA	0,18	0,80	+349,94%

Les TLC (Textiles, Linges et Chaussures)

Les tonnages indiqués sont uniquement ceux des bornes installées sur les déchetteries.

D'autres bornes sont installées sur les communes par divers organismes, en contrat direct avec le propriétaire de l'emplacement.

Evolution des quantités depuis 2015

Quantités collectées en déchetteries (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Textiles	1,51	9,17	+507,28%

Evolution des ratios depuis 2015

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Textiles	0,11	0,69	+502,63%

Les piles

Les données présentées ne prennent en compte que les bornes des déchetteries et non celles des magasins du territoire.

Evolution des quantités depuis 2015

Quantités collectées en déchetteries (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Piles	0,08	0,09	+12,50%

Evolution des ratios depuis 2015

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Piles	0,006	0,007	+11,64%

Les batteries

Il s'agit des batteries au plomb, principalement celles des voitures.

Evolution des quantités depuis 2015

Quantités collectées en déchetteries (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Batteries	1,17	2,07	+76,92%

Evolution des ratios depuis 2015

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Batteries	0,09	0,16	+75,57%

Autres déchets

D'autres déchets sont également collectés dans les déchetteries mais ils ne sont pas pris en compte dans les tonnages du PLPD de par leurs très faibles tonnages :

- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les lampes ;
- Les films argentiques et numériques.

1.2.7 Les DMA

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), le verre, les emballages, les papiers, les biodéchets (quand il y a une collecte des déchets de produits alimentaires appelés biodéchets assurée par la collectivité), les végétaux, les encombrants et les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public sauf les déblais et les gravats, selon la définition Eurostat.

Le SMDO n'enregistre les apports à l'entrée des déchetteries que depuis 2015. Il n'y a donc pas de données antérieures.

Les données des DMA ne peuvent donc être étudiées qu'à partir de 2015.

Afin de compléter l'étude, seront également observées les évolutions du total des déchets collectés en porte-à-porte à partir de 2010 ainsi que du total des déchets des déchetteries à partir de 2015.

Déchets collectés en porte-à-porte

Evolution des quantités de déchets collectées en porte-à-porte depuis 2010

Quantités collectées (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Déchets collectés en porte-à-porte	6 546,70	6 688,80	6 557,68	6 256,35	6 188,70	5 835,57	5 996,89	-8,40%

Evolution des ratios de déchets collectées en porte-à-porte depuis 2010

Ratios collectés (kg/hab/an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2010-2016
Déchets collectés en porte-à-porte	516,59	522,32	506,70	482,41	472,38	441,72	450,45	-12,80%

Les tonnages et les ratios augmentent entre 2015 et 2016 après avoir fortement diminué.

Déchets collectés en déchetterie

Evolution des quantités de déchets collectés en déchetteries depuis 2015

Quantités collectées (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Déchets collectés en déchetteries	1 534,80	1 576,32	+2,71%

Evolution des ratios déchets collectés en déchetteries depuis 2015

Ratios collectés (kg/hab/an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
Déchets collectés en déchetteries	116,73	119,12	+2,05+

DMA

Evolution des quantités de déchets collectés en déchetteries depuis 2015

Quantités collectées (T)	2015	2016	Evolution 2015-2016
DMA total	7 370,37	7 573,21	+ 2,75%

Evolution des ratios déchets collectés en déchetteries depuis 2015

Ratios collectés (kg/hab/an)	2015	2016	Evolution 2015-2016
DMA total	558,45	569,57	+1,99%

1.3 Les mesures déjà menées en faveur de la prévention des déchets ménagers

Les actions menées par l'ex Communauté de communes La Ruraloise sont :

Actions	Bilan
Compostage	<ul style="list-style-type: none">- Vente de composteurs depuis 2010- 1 038 composteurs achetés entre 2010 et 2016- 4 soirées d'animations sur le compostage en 2010 et 2011 par un animateur- Articles dans le bulletin intercommunal- Enquête dans le bulletin intercommunal de 2012 spécial compostage
Stop pub	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition du stop-pub du ministère personnalisé avec le logo de la Communauté de communes- Pourcentage équipement en février 2017 : 16.62 % (données La Poste)
REOM	Depuis le 1 ^{er} janvier 2004.
Communication	Articles dans le bulletin intercommunal sur la prévention

1.3.1 Les actions sur le territoire menées par d'autres acteurs

Le SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise)

Le SMDO, syndicat de traitement, a signé un premier programme de prévention en 2006 suivi d'un deuxième en 2011 jusqu'en 2016. Aujourd'hui, il est territoire « zéro déchet, zéro gaspillage », en contrat avec l'ADEME.

En plus d'animations lors d'évènements, ils organisent des distributions de compost sur les déchetteries. Ils sont en partenariat avec des ressourceries pour développer des espaces de réemploi sur certaines déchetteries.

Le Conseil départemental de l'Oise

En 2015, le Conseil départemental de l'Oise a engagé des actions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines de deux collèges.

Puis en 2016, il a étendu l'action à l'ensemble de ces établissements scolaires. Une méthodologie d'évaluation a été réalisée et transmise à chaque cantine. Ensuite, le personnel prend le relais pour le suivre et renvoyer des informations de suivi au Conseil départemental. Plusieurs réunions sont organisées pour rassembler le personnel des différents établissements. Ils peuvent ainsi faire le point sur leur avancement, leurs difficultés et échanger des idées.

Chaque établissement établit lui-même son propre diagnostic et ses propositions d'actions adaptées.

Le Conseil régional des Hauts de France

Avec la loi NOTRe, la compétence planification de la gestion des déchets a été transférée du Département à la Région.

Le dernier Plan Départemental n'a été approuvé.

La Région devra réaliser un nouveau plan.

1.4 Les évolutions prévisibles des types et quantités en l'absence de mesures nouvelles

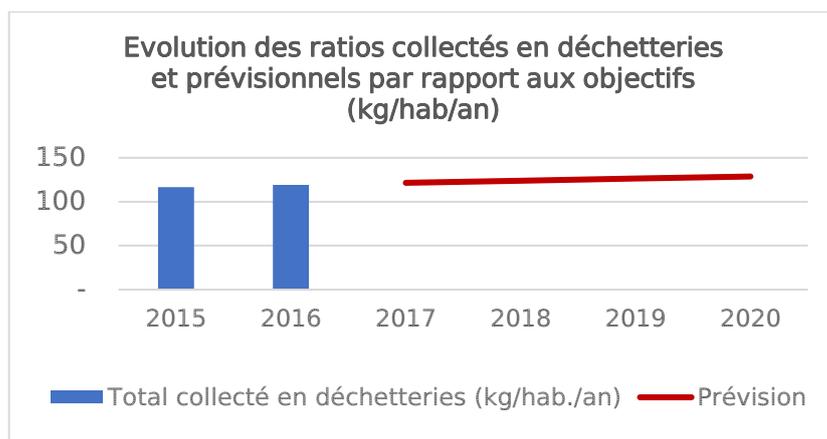
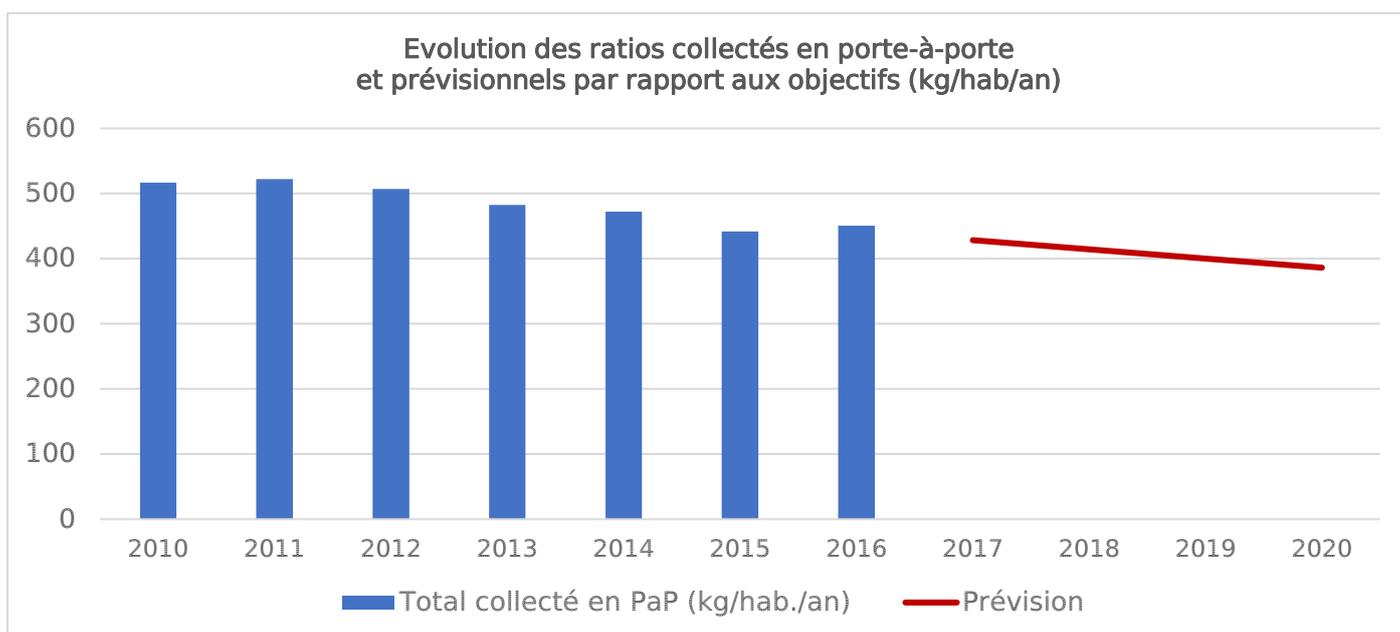
Les évolutions ont été calculées par la formule mathématique du tableur Excel (Prévisions). Elles sont calculées selon l'évolution précédente.

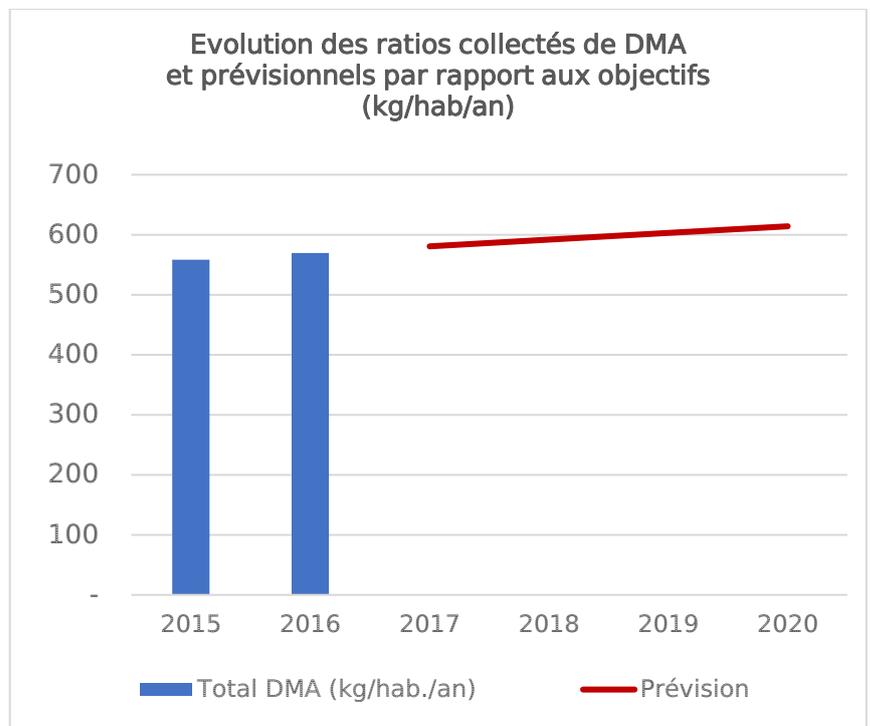
Elles ne tiennent pas compte du contexte économique ni de la météorologie qui a favorisé la quantité de végétaux à traiter ces dernières années.

Le SMDO n'enregistre les apports à l'entrée des déchetteries que depuis 2015. Il n'y a donc pas de données antérieures.

Les flux observés sont donc :

- les déchets collectés en porte-à-porte à partir de 2010 ;
- le total des déchets collectés en déchetteries à partir de 2015 ;
- les DMA depuis 2015.





Les DMA augmentent entre 2015 et 2016, comme les déchets collectés en porte-à-porte et ceux collectés en déchetteries.

Cependant, la tendance pour les déchets collectés en porte-à-porte entre 2010 et 2016 est une baisse conséquente.

Il faut attendre les données 2017 et les suivantes pour voir la tendance générale pour les déchets collectés en déchetteries et les DMA.

2 Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

Les textes suivants présentent les objectifs à atteindre, et les mesures à mettre en œuvre en termes de prévention des déchets, selon les flux.

2.1 Les textes réglementaires

2.1.1 Au niveau européen et national

Les OMA et les DMA

La loi Grenelle 1 prévoyait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013.

Les OMA sont constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR), du verre, des emballages, des papiers, et quand il y a une collecte assurée par la collectivité, des déchets de produits alimentaires encore appelés biodéchets.

En parallèle, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, a fixé l'objectif de réduire de 7% la quantité de déchets ménagères et assimilés (DMA) produite par habitant entre 2010 et 2020. Puis la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 a augmenté cet objectif à 10%

Les DMA comprennent les OMR, les collectes sélectives, les collectes en porte-à-porte des encombrants et des végétaux ainsi que les déchets collectés en déchetteries, selon la définition Eurostat, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public, à l'exception des déblais et gravats (Cf. p27 du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 présenté en annexe 3).

Les flux prioritaires sont présentés en annexe 4.

Le zéro phytosanitaires

Par ailleurs, d'autres lois impactent des thèmes différents comme la loi Labbé, adoptée le 23 janvier 2014, visant à mieux encadrer l'usage des produits phytopharmaceutiques, communément appelés produits phytosanitaires ou pesticides, sur le territoire national. Ce texte prévoit :

- la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2020 soit l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts ;
- l'interdiction de commercialisation et de détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel à partir du 1^{er} janvier 2022, pour laisser le temps aux industriels de s'adapter soit plus de pesticides à vendre en jardinerie à cette date.

Depuis, la loi NOTRe a avancé la date au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et a étendu l'interdiction aux voiries communales, sauf dans les zones difficiles d'accès (exemple : cimetière). Tandis que l'interdiction pour les particuliers a également été avancée au 1^{er} janvier 2019.

Le gaspillage alimentaire et les biodéchets

La Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire donne l'interdiction de rendre impropres à la consommation les invendus alimentaires sains (assortie de sanctions).

Elle réintroduit également l'obligation pour les commerces d'une superficie supérieure à 400 m² de passer une convention avec une association pour les dons.

Cette loi établit une hiérarchisation des actions à mettre en place pour éviter le gaspillage. Pour faciliter les dons par les fabricants des produits sous marque de distributeur, le texte modifie également le régime juridique de la responsabilité des producteurs.

Enfin, elle prévoit une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire durant le parcours scolaire et introduit ce sujet dans le champ de la RSE (responsabilité sociétale) avec une information sur les initiatives de la société pour réduire le gaspillage.

La loi de Transition Energétique, votée en août 2015, prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025. Cette même loi impose de généraliser le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025. Ce qui implique de collecter ou de composter.

De plus, la loi de Transition Energétique précise également que "l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion."

A ces textes s'ajoutent les articles 9 et 24 du règlement européen n°1169/2011 INCO qui ont déjà supprimé la DLUO, remplacée par la DDM (date de durabilité minimale) indiquée par la mention "à consommer de préférence avant le". A distinguer avec la DLC (Date limite de consommation) exprimée par la mention "à consommer jusqu'au" et appliquée aux produits alimentaires périssables et emballés.

Les papiers

La loi Transition Energétique demande la diminution de 30% des papiers consommés par les collectivités, mais ne donne aucune précision sur l'année de référence, ni sur les papiers à réduire : que papier graphique blanc ou avec les impressions institutionnelles...

Par contre, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets demande de trier à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois pour tous les producteurs n'utilisant pas le service de collecte assuré par les collectivités, ou s'ils l'utilisent, s'ils produisent plus de 1100 L de déchets par semaine.

Des dispositions sont spécifiques pour les papiers de bureau, notamment pour les administrations publiques de l'Etat et établissements publics de l'Etat :

« Pour tous les autres producteurs et détenteurs de déchets de papiers de bureau, les dispositions de la présente sous-section sont applicables :

- à compter du 1er juillet 2016, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 100 personnes ;
- à compter du 1er janvier 2017, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 50 personnes ;
- à compter du 1er janvier 2018, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes. »

Les sacs jetables

La loi du 17 août 2015 a interdit les emballages et les sacs fabriqués à partir de plastique oxo-fragmentable.

Puis le décret n° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique précise la fin de la mise à disposition gratuite ou à titre onéreux de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique à compter du 1er juillet 2016, c'est-à-dire les sacs d'épaisseur inférieure à 50 microns, en sont exclus les sacs biosourcés (dont la teneur minimale doit passer progressivement de 30 % en 2017 à 60 % en 2015) et les sacs compostables (la mention doit être précisée).

Il en sera de même pour les sacs d'emballage alimentaire des rayons fruits, légumes, fromage, boucherie... au 1^{er} janvier 2017.

La vaisselle jetable

Le décret du 30 août 2016 donne les conditions d'application de l'interdiction, à partir du 1er janvier 2020, de mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique, à l'exception de ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

La teneur biosourcée minimale des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique est de 50 % à partir du 1er janvier 2020 et de 60 % à partir du 1er janvier 2025.

Les D3E et l'obsolescence programmée

Pour les D3E, l'arrêté du 8 octobre 2014 (version consolidée du 3 août 2015) impose aux distributeurs de proposer au consommateur un système de reprise, même en cas de livraison. De plus, les distributeurs disposant, d'une surface de vente consacrée aux D3E d'au moins 400 m² de reprendre gratuitement et sans obligation d'achat les petits équipements dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 25 cm.

Le décret du 9 décembre 2014 impose l'affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées.

Puis, l'article 99 de la loi sur la Transition Énergétique est adopté le 22 juillet 2015. Il intègre une décision sur l'obsolescence programmée qui devient officiellement un délit, entraînant jusqu'à deux ans de prison et 300 000 euros d'amende pour un individu, et 5 % de son chiffre d'affaires annuel pour une entreprise contrevenante. Le législateur indique en outre que : « L'obsolescence programmée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement³. »

À partir du 18 mars 2016, la garantie légale de conformité jusqu'ici d'une durée de 6 mois, passe à 24 mois. Cela signifie qu'un consommateur avec un produit défectueux n'aura plus, pendant toute la période des 2 ans de garantie, à prouver que le défaut existait au moment de la vente. C'est au professionnel d'apporter la preuve contraire s'il refuse de réparer le défaut.

2.1.2 Au niveau régional

La Région a révisé son Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD). Il a été approuvé le 27 novembre 2009 et inclut les Déchets Industriels Spéciaux et les Déchets (à Risques) d'Activités de Soins.

Elle doit désormais réaliser le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés suite au transfert de cette compétence.

2.1.3 Au niveau départemental

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Oise adopté en 1994 et révisé en 1999 a vu sa dernière révision annulée en 2012. Depuis, suite à l'évolution de la législation, le Département s'est lancé dans un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) qui était en cours de consultation. Cependant, il doit dorénavant être réalisé par la Région conformément à la loi NOTRe.

Les objectifs du plan départemental non validé en lien avec la prévention étaient :

- favoriser le modèle d'économie circulaire dans le secteur de la gestion des déchets notamment en encourageant le développement des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- poser la prévention des déchets comme le pilier du Plan ;
- inciter aux pratiques de réemploi : notamment via le développement des recycleries ;
- améliorer la valorisation organique avec la mise en place de la collecte sélective des biodéchets pour les ménages et la collecte sélective des biodéchets pour les professionnels pour la production d'un compost de qualité par la densification d'un réseau de traitement biologique de proximité adapté au traitement des biodéchets ;

- réduire les déchets envoyés en stockage et enfouir uniquement des déchets ultimes (ayant subi une valorisation préalable), qu'il s'agisse de déchets ménagers ou non.

Les actions thématiques de la prévention préconisées étaient :

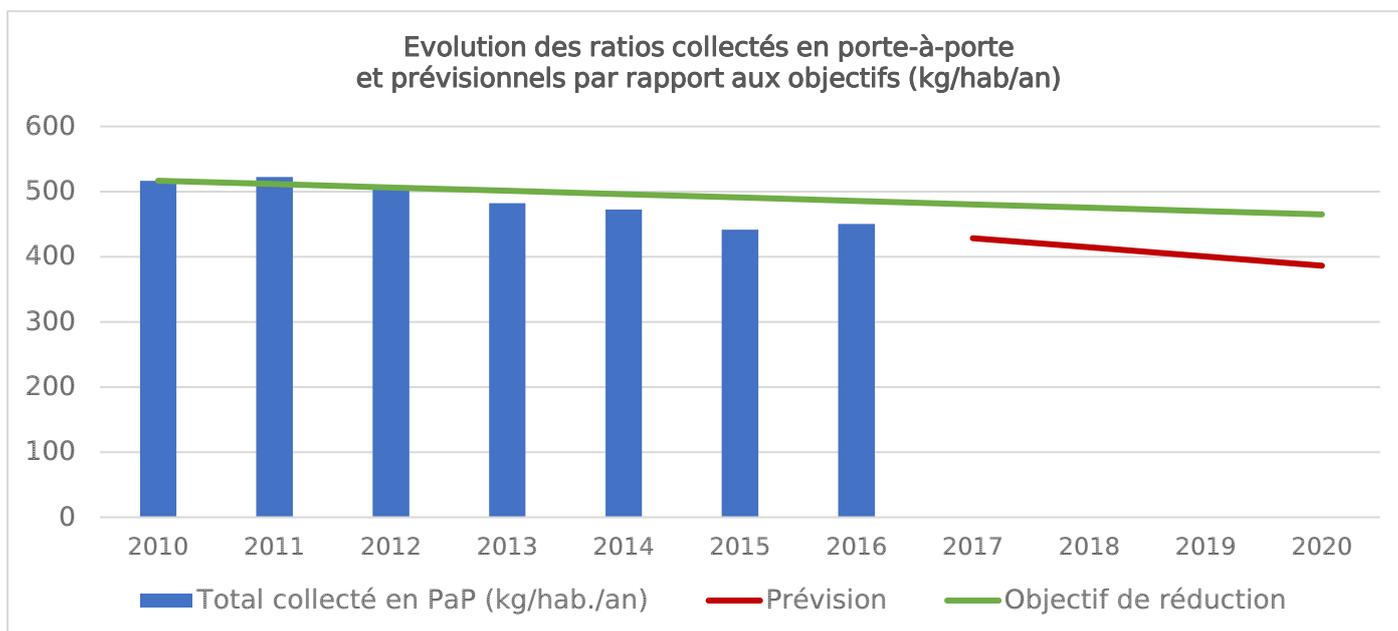
- le dispositif stop-pub ;
- le compostage domestique et de proximité ;
- les bonnes pratiques de jardinage ;
- la réparation et le réemploi ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la réduction des déchets des entreprises ;
- les bonnes pratiques d'éco-consommation.

2.2 Les objectifs sur l'ancien territoire de la Ruraloise

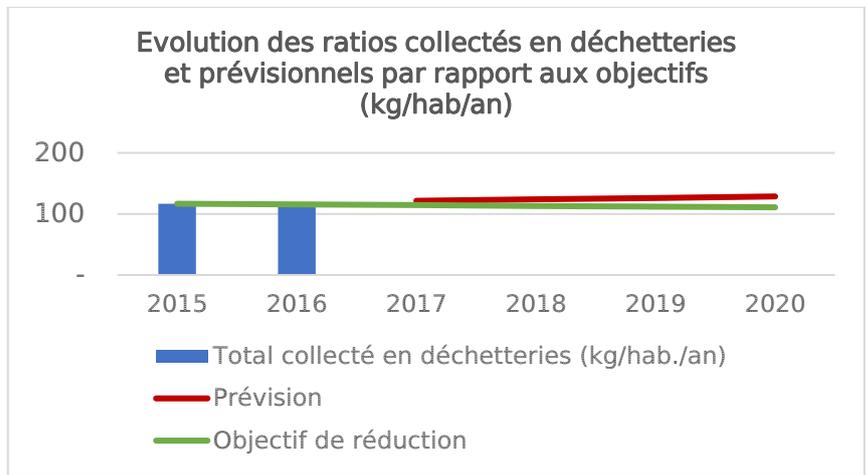
Le SMDO n'enregistre les apports à l'entrée des déchetteries que depuis 2015. Il n'y a donc pas de données antérieures.

Les objectifs seront différents selon les trois flux observés :

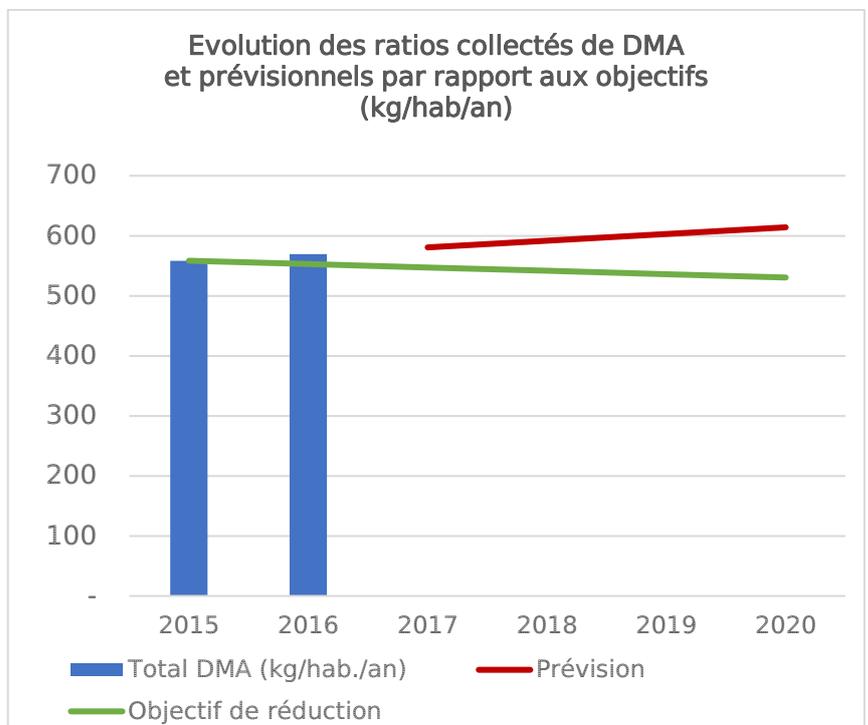
- les déchets collectés en porte à porte par rapport à 2010 : objectif de réduction de 10% ;
- déchets des déchetteries par rapport à 2015 : objectif de réduction de 5% ;
- des DMA par rapport à 2015 : objectif de réduction de 5%.



L'objectif de réduction des déchets collectés en porte-à-porte semble atteignable. Cependant, il faut maintenir les actions car il y a eu une augmentation entre 2015 et 2016. Il faut attendre les données 2017 pour voir si la tendance reste à la hausse.



Des actions sont nécessaires pour réduire les déchets collectés en déchetteries. Il faut attendre les données 2017 pour voir si la tendance reste à la hausse.



Des actions sont nécessaires pour réduire l'ensemble des flux, mais principalement ceux des déchetteries.

3.1 L'identification des collectivités, des personnes ou des organismes auxquelles elles incombent

La Communauté de communes Thelloise est porteuse du Programme Local de Prévention des Déchets.

Les autres collectivités actrices de la réduction seront :

- les mairies dans le cadre de la gestion de leurs espaces verts et des cantines ;
- le Conseil départemental dans le cadre de la gestion des cantines de leurs collèges ;
- le Conseil régional dans le cadre du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PLPD doit inciter les habitants à modifier leurs pratiques d'achat, d'acquisition, de consommation et de gestion de leurs déchets dans l'objectif de réduire les tonnages à collecter par la Communauté de communes.

3.2 La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires

3.2.1 Les moyens techniques

Le PLPD va reposer sur de nombreuses actions de communication.

Il y aura nécessité de réaliser des supports de communication (livret, flyers...). Ces documents papiers seront imprimés en interne et en externe.

Du matériel sera utilisé pour les animations sur les stands (affiches, roll up, flammes....) et scolaires. Ce matériel est déjà existant (au sein de la CCT, dans le syndicat de traitement, ou à acheter) ou devra être créé pour les besoins spécifiques.

Il y aura aussi nécessité de :

- matériel de pesée ;
- matériel de broyage (location ou achat).

3.2.2 Les moyens humains

Les différents intervenants sont :

- la chargée de prévention de la CCT ;
- les agents du pôle Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets de la CCT ;
- l'agent du pôle Communication de la CCT ;
- l'agent du pôle SIG de la CCT ;
- l'agent du pôle Développement économique de la CCT ;
- les membres bénévoles du réseau des référents compost de la CCT ;
- les associations en partenariat ;
- les communes du territoire en partenariat ;
- le Conseil départemental (gaspillage alimentaire des collèges) en partenariat sur leurs actions ;
- le Conseil régional en partenariat.
- les agents du syndicat de traitement des déchets en soutien pour les animations et les supports de communication.

3.2.3 Les moyens financiers

Le budget alloué est intégré à celui du Pôle Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets (PGVPD). Ce dernier provient du budget général de la Communauté de communes Thelloise.

Sur le territoire ex Ruraloise, les professionnels sont soumis à la REOM depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les autres recettes sont la revente des matériaux valorisables et les soutiens des Eco-organismes.

3.3 Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Suite aux réunions de la commission pour l'élaboration du PLPD, plusieurs actions ont été retenues. Le bilan est présenté en annexe 5.

La communication représentant une part importante du PLPD, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions est accompagné d'un plan de communication.

Le temps de réalisation des livrets est inclus dans le calendrier des actions.

Ces tableaux sont présentés en annexe 6.

La programmation détaillée des actions par communes sera à définir au fur et à mesure.

3.4 Le détail des actions

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectif : Diminution des tonnages d'OMR (partie biodégradable)

Actions :

- Accompagnement des cantines des écoles élémentaires
- Accompagnement des autres établissements avec une restauration comme les établissements de personnes âgées
- Diffusion de recettes pour accommoder les restes
- Création d'un concours de recettes pour accommoder les restes
- Création d'un livret de recettes pour accommoder les restes

Broyage

Objectifs : Diminution des déchets végétaux collectés en porte-à-porte et en déchetteries
Sensibilisation aux techniques alternatives de jardinage

Actions :

- Promotion du broyage
- Mise en place d'opérations de broyage dans les communes pour les habitants
- Distribution de broyat

Gestion différenciée

Objectifs : Diminution des déchets végétaux collectés en porte-à-porte et en déchetteries
Réduction de la toxicité

Actions :

- Diffusion d'un livret sur les techniques alternatives de jardinage « Jardinez futé »
- Ateliers pour les particuliers répartis dans l'année et sur les communes

Réemploi-réutilisation

Objectifs : Diminution des encombrants, des DEEE, des DEA et des textiles
Réduction de la toxicité

Actions :

- Communication spécifique sur le réemploi, la réparation et le 1 pour 1 (reprises des DEEE par les vendeurs)
- Développer des espaces de don
- Collectes ponctuelles en vue du réemploi sur les déchetteries en partenariat avec des ressourceries (en complément du partenariat déjà en place sur certaines déchetteries du SMDO dont celle de Saint-Leu-d'Esserent, à proximité du territoire)
- Ateliers de customisation

Opération stop-pub

Objectif : Diminution des tonnages de papiers collectés

Actions :

Mise à disposition des adhésifs Stop- Pub sur le territoire
Rencontre avec les entreprises de distribution

Compostage

Objectifs : Diminution des tonnages d'OMR (partie biodégradable)

Diminution des déchets végétaux collectés en porte-à-porte et en déchetteries
Sensibilisation aux techniques alternatives de jardinage
Réduction de la toxicité

Actions :

- Promotion du compostage
- Vente de composteurs à tarifs préférentiels
- Mise en place d'opérations en habitat collectifs
- Mise en place d'opération avec les communes
- Ateliers pour les particuliers répartis dans l'année et sur les communes

Promotion de l'eau du robinet

Objectif : Diminution des tonnages des emballages recyclables

Action : Communication

Eco-achats

Objectifs : Diminution des tonnages d'OMR et des emballages recyclables

Réduction de la toxicité

Actions : Stand à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

Dématérialisation

Objectif : Diminution des tonnages de papiers

Action : Communication

Réduction de la toxicité

Objectif : Réduction de la toxicité

Actions :

- Communication sur le zéro phytosanitaire, les DDS, les piles
- Création d'un livret sur les DDS
- Ateliers pour les particuliers répartis dans l'année et sur les communes sur le zéro phytosanitaire et les produits de ménage

Actions transversales

Objectifs : communication et actions ponctuelles

Actions :

- Communication globale par le bulletin intercommunal, les bulletins municipaux, le site internet, la page Facebook
- Réalisation d'une opération « Foyers témoins »
- Organisation de conférence, débat, soirées d'échanges
- Accompagnement des collectivités volontaires pour l'exemplarité des collectivités
- Accompagnement des professionnels volontaires pour la réduction des déchets des professionnels

4 Le suivi du programme local de prévention des déchets

4.1 Les indicateurs relatifs aux mesures

Lutte contre le gaspillage alimentaire	
Nombre de cantines engagées	unité
Nombre d'élèves concernés	unité
Nombre d'animations	unité
Tonnages annuels évités estimés par rapport aux pesées réalisées	kg
Compostage	
Nombre de composteurs vendus	unité
Nombre de foyers équipés	unité
Pourcentage de foyers équipés	%
Evolution du nombre de foyers équipés	%
Nombre de foyers déclarant composter	unité
Nombre de composteurs partagés installés	unité
Nombre de personnes desservies par un composteur partagé	unité
Nombre d'animations (dont celles des référents compost et celles scolaires)	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Broyage	
Nombre d'opérations de broyage	unité
Nombre de personnes en ayant bénéficié	unité
Volume broyé estimé	m ³
Gestion différenciée	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Réemploi - Don	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Nombre d'espaces de dons	unité
Customisation - Réemploi	
Nombre d'ateliers	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Stop-pub	
Nombre de foyers équipés	unité
Pourcentage de foyers équipés	%
Evolution du nombre de foyers équipés	%
Tonnages évités estimés	kg
Eco-achats	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Réduction toxicité : écolabels, produits naturels, recettes maison (dont zéro phyto)	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Communication (sur l'ensemble des thèmes)	
Nombre d'articles parus	unité
Fréquentation des pages du site internet	unité
Nombre de téléchargements (si possible)	unité
Nombre de documents distribués	unité

Et pour tous les flux :

- les tonnages ;
- les évolutions de tonnages par rapport à l'année N-1 ;
- les ratios ;
- l'évolution des ratios par rapport à l'année N-1.

Ainsi que l'évolution des ratios des

- déchets collectés en porte à porte par rapport à 2010 ;
- déchets des déchetteries par rapport à 2015 ;
- des DMA par rapport à 2015.

4.2 Les méthodes et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme

Le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets sera réalisé annuellement. L'avancement du programme en année N sera présenté en février N+1, date permettant d'avoir les tonnages totaux de l'année passée.

Cette réunion permettra de voir l'état d'avancement par rapport au calendrier prévisionnel. Ensuite seront présentés les indicateurs comprenant les ratios de chaque flux. Les ratios des OMA et des DMA seront comparés à ceux des objectifs 2020.

L'analyse des résultats déterminera les actions à continuer, celles à stopper ou celles à ajouter si besoin (actions correctrices).

ANNEXE 1 : Lexique et définitions

ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BAV	: Borne d'Apport Volontaire
CCT	: Communauté de communes Thelloise
CPIE	: Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
DASRI	: Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDM	: Date de Durabilité Minimale (anciennement DLUO)
DDS	: Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS), déchets chimiques pouvant significativement détériorer la qualité des milieux naturels (pollution de l'eau, de l'air ou du sol) ou dégrader significativement la faune ou la flore (et donc les écosystèmes) (déchets de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux. Produits pour la maison : tubes fluorescents ou néons. Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres. Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires. Huiles de vidange de voiture, ...)
DEA	: Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE (D3E)	: Déchets d'Equipement Electrique et Electronique
DGS	: Directeur Général des Services
DLC	: Date Limite de Consommation
DLUO	: Date Limite d'Utilisation Optimale (devenue DDM)
DMA	: Déchets ménagers et assimilés (OMR+ les collectes sélectives + les déchets collectés en déchetteries hors déblais et gravats, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public hors déblais et gravats d'après la définition d'Eurostat)
DMS	: Déchets Ménagers Spéciaux (devenu DDS)
INSEE	: Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques
OMA	: Ordures Ménagères et Assimilées (OMR+ emballages recyclables et papiers+ verre)
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles
PDEDMA	: Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilées
PDPGDND	: Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PLPD	: Programme Local de Prévention des Déchets
PREDD	: Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
REOM	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	: Responsabilité Elargie du Producteur

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCI : Société Civile Immobilière

SERD : Semaine Européenne de Réduction des Déchets

SYMOVE : SYndicat Mixte Oise Verte Environnement

SMDO : Syndicat Mixte du Département de l'Oise créé suite à la fusion du SMVO et du SYMOVE au 01-12-2016

SMVO : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

TLC : Textiles, Linges et Chaussures

ANNEXE 2 : Population municipale de l'ex Communauté de communes La Ruraloise et évolution de la population entre 2010 et 2015 puis entre 2010 et 2017

Communes	2010	2015	2017
Blaincourt-lès-Précy	1 217	1 195	1 198
Boran-sur-Oise	2 108	2 104	2 139
Cires-lès-Mello	3 482	3 696	3 888
Mello	403	682	646
Précy-sur-Oise	3 341	3 197	3 217
Villers-sous-Saint-Leu	2 122	2 337	2 339
Total	12 673	13 211	13 427

Communes	Evolution entre 2010 et 2015	Evolution entre 2010 et 2017
Blaincourt-lès-Précy	-1,81	-1,56
Boran-sur-Oise	-0,19	1,47
Cires-lès-Mello	6,15	11,66
Mello	69,23	60,30
Précy-sur-Oise	-4,31	-3,71
Villers-sous-Saint-Leu	10,13	10,23
Total	4,25	5,95

« 2.1.1 Objectif de réduction de 7 % des DMA produits par habitant à l'horizon 2020

Il est jugé préférable de définir un objectif quantifié qui ne porte plus sur les OMA mais sur les DMA (déchets ménagers et assimilés), en retenant pour les DMA le champ d'Eurostat, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats)⁸. Ce nouveau périmètre pour l'objectif quantifié permet de prendre en compte les éventuels effets de report constatés lorsque des déchets qui étaient collectés comme des OMA deviennent collectés de manière plus occasionnelle.

Selon l'INSEE⁹, la croissance potentielle de l'économie française se situerait entre 1,2 % et 1,9 % en moyenne annuelle sur la période 2015-2025, soit une croissance cumulée comprise entre 9 et 14 % sur la période d'application du programme (2014-2020). L'objectif du présent programme national de prévention est d'arriver à un découplage entre la production de déchets et la croissance de l'économie, c'est-à-dire de permettre que les variations des quantités de déchets produites ne soient plus liées à la croissance de l'économie, mais que la production de déchets puisse baisser même lorsque l'économie est en croissance.

Les actions retenues dans le programme forment un tout cohérent et ambitieux, qui doit permettre de saisir le potentiel de réduction existant. Les potentiels de réduction des quantités de déchets sont connus pour une minorité de flux, et les données, quand elles sont disponibles, montrent des potentiels de réduction de l'ordre de 7 à 11 % sur la période 2010-2020 ; les données sont généralement disponibles pour les flux les plus massifiés et les mieux connus, et ce potentiel est sans doute moins important pour les autres flux.

Dans ce cadre, l'objectif retenu est une réduction de 7 % des quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. »

⁸ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/waste/key_waste_streams/municipal_waste

⁹ Source : L'économie française – Insee Références - Edition 2013, juin 2013.

« 2.2 Identification des flux prioritaires

Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents.

Dès lors, il a été identifié le besoin de disposer d'une première identification des flux présentant le plus fort enjeu d'un point de vue environnemental, afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux¹⁰ au travers des axes et actions retenus dans le programme.

Dans le cadre de l'étude de préfiguration du programme, une telle priorisation a été examinée, en identifiant les trois critères de priorité environnementale suivants et en les croisant pour les différents flux considérés :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs » ;
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement. Ce point a été apprécié principalement au regard du critère « réduction de l'effet de serre » et de la toxicité, compte tenu de son importance d'un point de vue environnemental ainsi que de la disponibilité des données. Ce critère a été complété, lorsque cela était pertinent pour certains flux, mais aussi en fonction de la disponibilité des données, par une approche qualitative via d'autres indicateurs (eutrophisation, acidification, consommation d'eau et économies de ressources) ;
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat. Dans ce cadre, les effets d'actions de prévention déjà entreprises sur certains flux jusqu'à aujourd'hui ont été considérés afin de tenir compte des résultats obtenus en termes de réduction de quantités de déchets.

Un tel classement ne peut être réalisé de manière mathématique, en raison notamment des données manquantes pour certains flux, de la difficulté à comparer des études sur des flux très différents, et de la complexité de la combinaison de facteurs très différents par nature¹¹. Sur la base des meilleures données disponibles pour les différents flux, ont été identifiés trois rangs de priorité (1, le plus prioritaire, 2, et 3).

La liste de priorités exposée ci-dessous a donc été réalisée de manière qualitative sur la base des données disponibles, et pourra être amenée à être révisée dans le temps. Elle se veut indicative de priorités d'ores et déjà identifiées, et a pour objectif essentiel de s'assurer que les flux considérés comme prioritaires font bien l'objet d'une attention particulière dans le cadre du présent programme de prévention.

Ont été identifiés comme flux « Priorité 1 » :

- **La matière organique – volet gaspillage alimentaire.** Les déchets alimentaires représentent en effet un tonnage important (7 Mt en 2010¹²) qui est en grande partie évitable. L'intérêt pour l'effet de serre d'éviter le gaspillage des aliments est important puisque la prévention du gaspillage alimentaire porte sur l'évitement de la production des aliments et qu'aucune substitution n'est à réaliser.
- **Les produits du BTP.** Les impacts environnementaux des produits du BTP sont modérés lorsqu'ils sont rapportés à la tonne produite. Néanmoins, la grande quantité de déchets inertes justifie l'attention à apporter à ce flux (près de 250 Mt collectés). Le potentiel de prévention de ce flux est peu connu et doit être étudié plus en détail.¹³
- **Les produits chimiques.** Dans ce cas, c'est essentiellement le caractère « dangereux », du fait des risques de contamination (diffusion) pour les ressources naturelles (eau et sols) de ces produits qui

¹⁰ On entend par flux un matériau ou produit qui va devenir un déchet.

¹¹ Par exemple, un flux pour lequel des tonnages importants sont constatés peut présenter moins d'intérêt qu'un autre flux si le potentiel de prévention est inexistant ou si l'intérêt environnemental d'éviter son déchet est faible. A l'inverse, un flux pour lequel des données n'ont pu être identifiées ne signifie pas forcément que le flux ne présente pas d'intérêt, mais qu'il a peut-être été moins étudié.

¹² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Rapport%20interm%C3%A9diaire_VF-1.pdf

¹³ Source : Campagne de mesures utilisant la méthode MODECOM (Méthode de caractérisation des ordures ménagères) réalisée en 2007 sur 100 collectivités tirées au sort : <http://www2.ADEME.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=62275&ref=23117&p1=B>

entraîne un besoin fort de prévention qualitative. Néanmoins, il faut noter que peu d'information est disponible sur ce flux.

- **Les piles et accumulateurs.** Comme pour les produits chimiques, ce produit est retenu comme prioritaire pour le volet prévention qualitative en raison du côté dangereux du produit.
- **Les équipements électriques et électroniques (EEE).** Le potentiel de prévention identifié dans les actions recensées est élevé, ainsi que l'intérêt environnemental. Ce dernier dépend des actions de prévention menées car l'intérêt d'actions de prévention qui permettent d'éviter un déchet mais qui nécessitent la mise en place d'une action de substitution est soumis à caution, notamment du fait de l'évolution continue des performances énergétiques et de la forte contribution de la phase de production et d'utilisation dans l'empreinte environnementale de ce type de produit.
- **Le mobilier.** Tout comme pour les EEE, le potentiel de prévention identifié est important (évalué à ce jour jusqu'à 7 kg/hab/an), avec des actions de prévention aisées à mettre en place (réemploi par exemple). Le bénéfice environnemental dépend de la nature du mobilier (plastique, bois, métal...) mais reste toutefois toujours intéressant.
- **Le papier graphique.** Les quantités de ce flux sont importantes (un peu moins de 3 Mt) ainsi que son potentiel de prévention (par exemple pour les imprimés publicitaires et les impressions).
- **Les emballages industriels.** Les emballages industriels représentent un tonnage supérieur à 8 Mt. Par ailleurs, le potentiel de prévention estimé est élevé, ainsi que l'intérêt environnemental de l'évitement des déchets pour les emballages plastiques et métalliques.

Ont été identifiés comme flux « Priorité 2 » :

- **Les emballages ménagers.** Les emballages sont des produits qui ont été visés très tôt par des actions de prévention. Leur degré de priorité est notamment fonction des potentiels recensés, eux-mêmes liés au fait que des actions ont déjà été mises en œuvre ou non selon les types d'emballages.
- **Les métaux, les plastiques.** La quantité de déchets actuellement produite et le bénéfice environnemental sont élevés. Ces matériaux se retrouvent dans des produits déjà repris dans le classement, notamment dans les EEE et le mobilier, et dans les emballages et les véhicules. Pour les autres produits métalliques et plastiques, aucun potentiel de prévention n'a été identifié à ce jour.
- **Les véhicules.** Les véhicules (environ 1.6 Mt collectés en 2010) sont composés principalement de métaux et de plastiques, et constituent donc un flux intéressant à prévenir. De plus, le secteur des transports présente un enjeu environnemental important. Toutefois, aucun potentiel de la prévention pour ce produit n'est connu dans les recensements d'actions, et un travail à ce sujet est nécessaire.
- **Le textile (non sanitaire).** Les quantités de textiles collectées et le potentiel de prévention identifié sont plus faibles que pour d'autres produits (moins d'1 Mt, et entre 0 et 4 kg/hab/an de réemploi). Toutefois, le bénéfice environnemental est élevé. La prévention des déchets de textiles est donc intéressante.

Ont été identifiés comme flux « Priorité 3 » :

- **La matière organique – volet compostage.** La matière organique est un flux qui a été visé très tôt par des actions de prévention via la promotion du compostage domestique. Même si les quantités de déchets évitables de matières organiques par cette pratique sont conséquentes, le flux ne présente qu'un intérêt limité pour l'indicateur environnemental lié à l'effet de serre. Il est néanmoins intéressant de souligner la distinction entre le compostage domestique et centralisé, ce dernier étant en comparaison plus impactant environnementalement en raison des gaz à effet de serre liés à la collecte et au traitement. Enfin, la production initiale du produit n'est pas évitée, contrairement au gaspillage alimentaire.
- **Les végétaux – volet réduction de la production.** Les végétaux sont des flux qui ont été visés très tôt par des actions de prévention. Comme pour le compostage, la réduction de la production des végétaux offre des potentiels de réduction des quantités de déchets verts quantitativement importants mais dont l'intérêt environnemental lié à l'effet de serre est limité, voire négatif, car les déchets verts stockent temporairement du carbone. Par contre, il est important de souligner que le bénéfice environnemental provient de la collecte évitée et éventuellement du traitement évité, d'où l'intérêt de développer la gestion domestique (compostage, broyage, paillage).

- **Les inertes (hors BTP).** Les inertes hors BTP représentent également des tonnages importants, mais les actions de prévention y sont plus complexes encore que dans le secteur du BTP, qui demeure plus prioritaire dans un premier temps.
- **Le bois, le verre, les autres papiers.** La priorité concernant ces matériaux réside surtout dans leur utilisation sous forme d'autres produits mentionnés ci-dessus, comme le mobilier ou le BTP. ¹⁵ La notion d'« éco-conception » touche de manière générale à la réduction de l'ensemble des impacts environnementaux des produits ; l'éco-conception suscitée par les filières REP, dont il est question ici, est essentiellement focalisée sur les modalités de réduction des impacts environnementaux associés à la fin de vie des produits – ce qui peut comprendre des mesures comme la réduction à la source (poids, volume, taille) des produits, ou la moindre utilisation de matières nocives qui ne seront donc pas à gérer en fin de vie, mais aussi des mesures liées à l'amélioration de la durée de vie, de la réemployabilité ou de la réparabilité des produits. En tout état de cause, l'éco-conception est une démarche intégrée qui doit se concevoir en prenant en compte l'ensemble des impacts du produit au cours de son cycle de vie.

Flux qui n'ont pu être classés faute d'informations sur le potentiel de prévention

Un certain nombre de flux restent trop mal connus à l'heure actuelle en ce qui concerne le volet « prévention » pour pouvoir faire l'objet d'un classement. Il sera important à l'avenir de progresser sur l'analyse de leur potentiel de prévention. Cela concerne :

- Les médicaments,
- Les pneumatiques,
- Les huiles,
- Les produits issus de l'agrofourriture,
- Les textiles sanitaires. Les textiles sanitaires (mouchoirs en papier, couches culottes, etc.) représentent plus de 8 % des ordures ménagères, soit 34 kg/hab/an en 2007, contre 3 % en 1993¹³. Le potentiel de réduction est non négligeable puisqu'il est estimé autour de 2 kg/hab/an, notamment via l'usage de couches lavables, sous réserve que la phase de lavage n'ait pas un impact environnemental global trop négatif.
- Les produits issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire,
- Les fluides frigorigènes. »

ANNEXE 6 : Calendrier prévisionnel des actions et du plan de communication du PLPD étendu 2017-2021

ACTIONS	2017	2018											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lutte contre le gaspillage alimentaire													
Accompagnement cantines													
- collèges													
- primaires													
- autres établissements													
Ateliers pour les particuliers		recettes de restes											
Broyage													
Broyage sur les communes													
Distribution broyat													
Gestion différenciée													
Ateliers pour les particuliers		4 (inclus programmation Ex Pays de Thelle)											
Création fiches/ livret Jardinez futé													
Réemploi, réutilisation													
Développer espace de don		mairie + ponctuel avec les conseils municipaux des enfants											
Partenariat recyclerie		1 collecte ponctuelle sur un thème											
Ateliers customisation													
Stop pub													
Mise à disposition													
Rencontre des distributeurs													
Enquête présence sur les Boîtes aux lettres													
Compostage													
Vente matériel compostage													
Opération spéciale de vente	1			1									
Atelier compostage dans les jardins (CCPT, référents ou particuliers volontaires)		4 (inclus programmation Ex Pays de Thelle)											
Compostage collectif		1											
Compostage par les services techniques (cimetière, espaces verts)		1											
Eco achats (vrac, durable, moins emballages...)													
Stands	SERD											SERD	
Réduction toxicité													
Ateliers produits ménagers, zéro phyto					zero phyto								
Réduction des déchets des professionnels													
Actions : selon les sollicitations													

 Actions principales
 Actions secondaires

PLAN DE COMMUNICATION (pour les particuliers)	2017	2018											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Gaspiillage alimentaire													
Gestion différenciée				E									
Broyage													
Compostage													
1 pour 1, réemploi, réparation													
Stop pub													
Promotion eau du robinet				E									
Eco achat													
Dématérialisation													
Réduction toxicité (écolabels, produits naturels, fabrication maison), piles rechargeables, appareils mécaniques													
Exemplarité des collectivités													

E : évènement national en lien pendant cette période

Mars : "semaine sans pesticides" et "Journée nationale de l'eau"

Octobre : "journée de lutte contre le gaspillage alimentaire" et "journée mondiale sans papier"

ACTIONS	2021											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lutte contre le gaspillage alimentaire												
Accompagnement cantines												
- collèges												
- primaires	+1									+2		
- autres établissements	nt personnes âgées											
Ateliers pour les particuliers												
Broyage												
Broyage sur les communes										broyage dans les communes		
Distribution broyat										1 mise à dispo sur les déchetteries		
Gestion différenciée												
Ateliers pour les particuliers	4 (inclus programmation Ex Pays de Thelle)											
Création fiches/ livret Jardinez futé												
Réemploi, réutilisation												
Développer espace de don	dans les évènementiels											
Partenariat recyclerie	2 collectes ponctuelles											
Ateliers customisation	en stand lors d'évènementiels											
Stop pub												
Mise à disposition												
Rencontre des distributeurs												
Enquête présence sur les Boites aux lettres												
Compostage												
Vente matériel compostage												
Opération spéciale de vente			1									
Atelier compostage dans les jardins (CCPT, référents ou particuliers volontaires)	4 (inclus programmation Ex Pays de Thelle)											
Compostage collectif	3											
Compostage par les services techniques (cimetière, espaces verts)	2											
Eco achats (vrac, durable, moins emballages...)												
Stands											SERD	
Réduction toxicité												
Ateliers produits ménagers, zéro phyto			zero phyto et produits ménagers									
Réduction des déchets des professionnels												
Actions : selon les sollicitations												

PLAN DE COMMUNICATION (pour les particuliers)	2021											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Gaspillage alimentaire										E		
Gestion différenciée			E									
Broyage												
Compostage												
1 pour 1, réemploi, réparation												
Stop pub												
Promotion eau du robinet			E									
Eco achat												
Dématérialisation										E		
Réduction toxicité (écolabels, produits naturels, fabrication maison), piles rechargeables, appareils mécaniques												
Exemplarité des collectivités												